



Commission
de Surveillance
Namur

RAPPORT ANNUEL 2021
DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE
NAMUR

Table des matières

1.	La Commission de Surveillance	1
1.1.	PREAMBULE.....	1
1.2.	Composition.....	1
1.3.	Fonctionnement.....	2
2.	L'établissement pénitentiaire concerné.....	5
2.1.	L'établissement pénitentiaire en chiffres.....	5
2.2.	Fonctionnement.....	6
2.3.	Evénements marquants / principaux changements dans l'établissement.....	7
2.4.	Effectif insuffisant pour assurer le bon fonctionnement de la prison	8
2.5.	Surpopulation	8
3.	La surveillance	9
3.1.	Déchets – Problème de salubrité	10
3.2.	Rémunération des détenus – travailleurs du service technique.....	12
3.3.	Désœuvrement.....	13
3.4.	Dégradation	14
3.5.	Ligne téléphonique	17
3.6.	Fouille au corps	17
3.7.	La sécurité, l'ordre et la discipline	17
3.8.	Séparation Vestiaire Agent	18
3.9.	Port du masque	18
3.10.	Ambiance à l'atelier.....	19
3.11.	Problèmes à la comptabilité	19
4.	Le droit de plainte	20
5.	Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2021.....	21
6.	Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2022 :	22
6.1.	Besoins de formation	22

6.2. Conclusions22

1. La Commission de Surveillance

1.1. PREAMBULE

En cette mi-janvier, nous sommes heureux d'entendre que la Commission Justice du Parlement a enfin reçu le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire. En effet, il nous semblait essentiel que le Conseil Central puisse rencontrer la Commission Justice du Parlement afin de pouvoir lui présenter oralement son rapport annuel et la sensibiliser aux problèmes remontés par ses Commissions de Surveillance.

1.2. Composition

a) Commission de Surveillance

BISET Thierry (Secrétaire à partir du 11 octobre)
BURTON Marie-Sophie
CANIVET Marie
DI MARCO Martina
DISPA Colette
EL BOUYERI Amal
LESTARQUY Louise
PETIT Justine
ROUSSEAUX Elisabeth (Présidente)
THIRY Amandine
VALENTE Brandon
ZIANE Emmanuel (Vice-Président)

La Commission a acté la démission de 5 commissaires (Baraillon Aurore, Dusart Romain, Gerard Delphine, Kientega Victor, Rousseau Caroline), et aussi l'arrivée de 4 commissaires (Canivet Marie, El Bouyeri Amal, Lestarquy Louise, Petit Justine), durant l'année 2021.

Depuis sa création en 2019, 9 commissaires ont démissionné pour des raisons de disponibilités notamment. Heureusement, l'arrivée de nouveaux membres a pu compenser partiellement les départs.

Face à cette rotation élevée de ses membres, la Commission a alerté le Conseil Central sur la nécessité de repenser une éventuelle campagne médiatique et de diversifier les modes de recrutement afin d'avoir des bénévoles de tout horizon et d'une plus grande disponibilité, conformément à sa volonté d'être une Commission citoyenne.

b) Commission des Plaintes

BURTON Marie-Sophie (Présidente)
CANIVET Marie
EL BOUYERI Amal
ZIANE Emmanuel (jusqu'au 11 octobre 2021)

Au 1^{er} trimestre de l'année 2021, la Commission de Surveillance a acté la démission d'un assesseur (Dusart Romain) de la Commission des Plaintes.

1.3. Fonctionnement

a) Réunion virtuelle - Covid

La Commission de Surveillance de Namur se réunit tous les deuxièmes lundis du mois. Vu la crise de la Covid, les réunions n'ont pas pu se faire en présentiel à la prison, mais ont été organisées virtuellement. Ce n'est qu'en septembre 2021 que la Commission s'est réunie pour la première fois en présentiel, à la prison, depuis la crise de la Covid.

Néanmoins, vu les avantages des réunions virtuelles, la Commission a décidé d'alterner les réunions virtuelles et présentiels tout en privilégiant les contacts.

En ce qui concerne les visites hebdomadaires, elles ont toujours eu lieu en 2021 et ce, en respectant les mesures Covid d'application à la prison de Namur.

Par ailleurs, la Commission a décidé de continuer à fonctionner prioritairement en « binôme », que soit pour les visites hebdomadaires, les rencontres avec la Direction ou les tentatives de médiation. Ce mode de fonctionnement a pour avantage un regard croisé, un échange d'expérience, une plus grande sécurité et une meilleure efficacité.

b) Formation interne

Au mois de novembre 2021, suite à l'arrivée de nouveaux membres, la Commission de Surveillance a organisé une journée de formation interne à la prison.

A cette occasion, les commissaires ont invité le directeur à exprimer son point de vue sur des thèmes comme le sens et le rôle de la prison, les peines alternatives, le rôle du directeur, le contexte pénitentiaire actuel, le rôle des juges d'instruction, etc. Les commissaires et la Direction ont pu ainsi échanger sur différents sujets et poser leurs questions.

Par ailleurs, cette formation a été une occasion d'entendre la coordinatrice du Conseil Central sur le rôle des Commissions de Surveillance et la finalité, en fin de compte, de notre travail. Cette dernière intervention a été grandement appréciée par les commissaires présents (cfr. bulletin de liaison du CCSP).

La Commission recommande particulièrement au Conseil Central d'informer les Commissions du pays des changements réalisés à partir des remontées faites dans les rapports mensuels et annuels des Commissions de Surveillance.

c) Incompatibilité CdS-CdP

Durant l'année, des divergences sont apparues entre les membres de la Commission de Surveillance et la Commission des Plaintes. Ceux-ci sont la conséquence de directives du Conseil Central qui nous ont semblé contradictoires.

Constatant une perte de confiance et une certaine agressivité des agents pénitentiaires vis-à-vis des commissaires du mois et, dans une certaine mesure vis-à-vis de la Commission de Surveillance dans son ensemble, une séparation plus claire entre les deux commissions a été exigée par certains commissaires.

Un débat en interne, par conséquent, a été mené. Certains exprimaient que la connaissance et l'expérience acquises dans le cadre de la mission de surveillance étaient souhaitables pour pouvoir exécuter correctement une mission juridictionnelle et que la participation aux réunions CdS permettait aux membres de la CdP d'être et de rester informés du vécu de la prison.

Le Conseil Central nous a fait part de vive voix de son point de vue et ses réticences au cumul de mandats.

Ces discussions et leurs conclusions ont entraîné une mise à jour de notre mode de fonctionnement, en plus du renouvellement des mandats au 11 octobre 2021.

d) Communication & information

Lors de leurs visites hebdomadaires, des commissaires ont constaté que certains détenus et agents pénitentiaires sont très mal informés sur le droit de plainte et sur le distinguo entre la Commission de Surveillance et la Commission des Plaintes.

Afin d'améliorer la communication et mieux informer sur les rôles et tâches distinctifs de la Commission de Surveillance et de la Commission des Plaintes, la Commission a suggéré qu'un de ses membres puisse participer à l'Organe de Concertation des Détenus et répondre ainsi aux questions des différents participants.

Si l'accord de principe a été obtenu de la part de la Direction, la concrétisation de notre participation à l'Organe de Concertation des Détenus a été remis à l'année prochaine étant donné les contraintes Covid.

e) Boîtes aux lettres

La relative absence de demande de rencontre dans les boîtes aux lettres ou de dépôts de plaintes a interpellé certains membres de la Commission. Ceux-ci s'interrogeaient sur la diminution du nombre de sanctions : n'auraient-elles pas diminué suite à l'introduction de la Commission des Plaintes ? Après analyse, ce ne semble pas le cas. Les sanctions disciplinaires sur une base mensuelle auraient même légèrement augmenté en regard du nombre de détenus.

Quant aux témoignages recueillis auprès des agents lors de ce relevé qui expliquerait ce nombre limité de plaintes, nous citons :

- Les sanctions seraient proportionnées par rapport aux délits;
- La prison de Namur a la réputation d'une prison dite "familiale";
- La population carcérale majoritairement d'origine étrangère ne voudrait pas se lancer dans des procédures de plaintes longues et administratives;
- L'acceptation de la sanction : « J'ai joué, j'ai perdu, j'accepte ma sanction »;
- La diminution des largages suite à l'inaccessibilité du préau côté rue.

Malgré ses multiples demandes, la Commission de Surveillance déplore que l'aile C, nouvellement rénovée, ne soit toujours pas munie de boîtes aux lettres. Cet "oubli chronique" sera rappelé à la Direction de la prison.

f) La Commission en chiffres

- a. Nombre de réunions mensuelles : 11 réunions** (Principalement virtuelles & Annulation de la réunion du mois d'août, 11 réunions également en 2020)
- b. Présence des membres aux réunions mensuelles : 73%** (73% en 2020)
- c. Nombre de visites réalisées : 65 visites hebdomadaires** (39 en 2020)
- d. Nombre d'entretiens avec des détenus : 98** (88 en 2020)

2. L'établissement pénitentiaire concerné

2.1. L'établissement pénitentiaire en chiffres

Population pénitentiaire (Nbre de détenus durant l'année 2021)

	<u>2020</u>	<u>1Trim.</u>	<u>2Trim.</u>	<u>3Trim.</u>	<u>4Trim.</u>	<u>Diff.</u>
Capacité théorique :	190	135	135	135	135	-55
Capacité réelle :	174	129	137	134	145	-29
Nombre de condamnés :	53	39	47	44	44	-9
- Condamnés-1an, non définitif, mis à disposition TAP	11	8	16	10	8	-3
- Condamnés correctionnels de +1an à 10 ans	19	12	14	16	20	1
- Condamnés correctionnels de +10 ans	10	9	7	9	6	-4
- Condamnés à perpétuité	2	1	2	0	0	-2
- Condamnés à une peine criminelle à temps	11	9	8	9	10	-1
Nombre de prévenus :	104	75	74	72	87	-17
Nombre d'internés :	17	15	16	18	14	-3
Surveillance électronique :	28	36	57	53	73	45
Interruption de peine (Non-présents):	89	70	41	50	48	-41

- La capacité théorique est en diminution passant de 190 à 135 détenus suite aux travaux de rénovation en cours.

- *Augmentation des détenus sous surveillance électronique entre 2020 et 2021 pour faire face à la pandémie.*
- *A fin décembre, la prison de Namur comptait 145 détenus pour une capacité théorique de 135.*

2.2. Fonctionnement

La prison de Namur comptait **145 détenus fin décembre 2021**. Afin de répondre aux exigences d'une prison moderne, la Régie des Bâtiments a commencé à rénover en profondeur la prison de Namur. Quand les quatre ailes seront rénovées, la prison pourra accueillir 230 personnes.

Afin de maintenir son bon fonctionnement durant les travaux, le projet s'organise par phases. Ainsi, les ailes B, C et D ont été rénovées en profondeur, du sol au plafond. Les dimensions de toutes les baies de portes et de fenêtres des cellules ont été élargies et dotées de nouvelles menuiseries intérieures et extérieures. Les murs et les plafonds ont été refaits et recouverts d'une peinture époxy permettant de limiter les dégâts de vandalisme et de faciliter le nettoyage. Le sol a été recarrelé et le mobilier des cellules renouvelé par du mobilier fixe et métallique. Toutes les installations techniques ont également été totalement refaites (chauffage, électricité, sanitaires, ventilation). De plus, les ailes rénovées ont été dotées de nouvelles installations de communication et de sécurité.

Les travaux de rénovation de l'aile A, de l'annexe psychiatrique et du centre panoptique ont commencé et s'étaleront jusqu'en mai 2022.



Rénovation de la troisième aile – Prison de Namur

La rénovation de ces dernières parties de la prison de Namur devrait permettre d'améliorer les infrastructures en les rendant plus spécifiques et plus humaines, notamment au regard des détenus internés dans l'aile psychiatrique.

Néanmoins, la Commission de Surveillance s'interroge et se demande si ces travaux de rénovation ont pris suffisamment en compte les besoins actuels et futurs d'une prison moderne et des objectifs qui lui sont assignés. Elle déplore, par exemple, l'absence d'une grande salle de réunion pouvant réunir plus de 20 personnes et/ou d'une salle de crise où les différents interlocuteurs (police, pompiers, personnel...) pourraient se réunir tous ensemble.

2.3. Événements marquants / principaux changements dans l'établissement

Afin de freiner la propagation du virus et protéger les personnes détenues, les autorités pénitentiaires ont adopté toute une série de restrictions durant l'année 2021. Au fur et à mesure de l'évolution de l'épidémie, certaines de ces dispositions se sont assouplies.

Dans ce cadre, la Commission de Surveillance a joué son rôle en continuant à mener ses visites hebdomadaires, en offrant des possibilités supplémentaires (ligne verte téléphonique) aux détenus de la contacter et en maintenant un dialogue constant avec la

Direction et le service médical de la prison sur l'évolution de l'épidémie et les restrictions imposées au personnel et aux détenus.

Au cours de la crise de la Covid, la prison de Namur a déploré le décès d'un de ces collaborateurs : Monsieur Fabrice Despas, membre de la Direction de Namur et Dinant. Par la présente, la Commission remet une fois encore ses sincères condoléances à l'ensemble du personnel de la prison et à sa famille. Elle se rappelle à son bon souvenir le professionnalisme et la saine collaboration de Monsieur Fabrice Despas avec les différents membres de la Commission.

2.4. Effectif insuffisant pour assurer le bon fonctionnement de la prison

Selon le relevé des effectifs, la situation actuelle est telle que le nombre d'agents pénitentiaires s'élève à 127,75 pour un cadre de 136 temps pleins.

De surcroît, un absentéisme significatif n'arrange rien à la situation.

Par ailleurs, 13 départs à la retraite sont prévus pour l'année 2022 et deux pour l'année 2023 pour lesquels on ne dispose pas de nouvelles sur les remplaçants éventuels.

Cette problématique est souvent évoquée avec la Direction de la prison.

Notons enfin que l'aile A et l'annexe sont pour le moment fermées pour travaux et que ce manque de personnel pourrait se faire d'autant plus ressentir à leur réouverture.

Ainsi la Commission alerte la Direction de la prison et le Conseil Central de ce manque d'effectifs et souligne la surcharge de travail, de tensions, etc. que cela engendre. Ce problème a été largement évoqué dans la presse et a fait l'objet fin 2021 d'un préavis de grève du personnel de 24h dans les prisons de Bruxelles et de Wallonie.

2.5. Surpopulation

Dans son avis du 25 novembre 2021, le Conseil Central nous a demandé d'être attentifs à la surpopulation dans les prisons du royaume et a dénoncé un taux de surpopulation qui n'a cessé de croître ces derniers mois passant de 10.098 détenus au 1er septembre à 10.885 détenus au 19 novembre, pour une capacité de 9.611 détenus. La situation des établissements d'Anvers, Gand, Malines, Lantin, Mons, Tournai et Saint-Gilles serait

d'après le Conseil Central particulièrement préoccupante. Ces conditions de détention déplorables impliqueraient que des détenus dormiraient sur des matelas à même le sol dans une promiscuité et une précarité parfaitement contraires à toutes les mesures d'hygiène et de distanciation élémentaires au niveau sanitaire et indignes au niveau humain.

A la prison de Namur, la Commission de Surveillance n'a pas constaté une détérioration similaire des conditions de détention ou une quelconque « surpopulation », mais plutôt une atteinte préoccupante des limites de capacité de détention. Le 4 novembre, il y avait 141 détenus pour 135 places, mais qu'aucun détenu ne dormait sur un matelas et qu'en outre, les 25 cellules à l'aile D étaient occupés par 41 détenus (9 détenus en cellules « solo »).

La Commission de surveillance de Namur s'interroge sur la manière dont le nombre de places théoriques de 135 détenus (respectivement de 230 détenus à la fin des travaux de rénovation) a été fixé par l'Administration pénitentiaire pour la prison de Namur (nombre de lits, m² ?). Personne à la prison de Namur n'a pu lui expliquer la méthode de calcul. En conséquence, elle demande au Conseil Central de bien vouloir s'informer sur le mode de calcul et sur le chiffre de 9.611 places paru dans la presse pour l'ensemble des prisons du Royaume.

Néanmoins, la Commission de Surveillance de Namur dénonce l'utilisation des cachots pour placer les entrants en cette période de la Covid et pallier le déficit de places. Elle est d'autant plus préoccupée que la situation devrait s'empirer à partir du mois de juin 2022, date d'entrée en vigueur de la nouvelle mesure obligeant les condamnés à de courtes peines de séjourner en prison.

Le Directeur a interdiction de refuser des détenus, mais doit veiller à leur « bien-être » et éviter la surpopulation. Les agents se plaignent de cette situation car elle contribue à détériorer leurs conditions de travail.

En conclusion, la Commission s'indigne de l'utilisation de cachots pour solutionner le « manque de place ». Même si les conditions dans les cachots sont « légèrement » améliorées, ils ne sont pas prévus à cet usage. Elle demande également des décisions afin que la population carcérale ne dépasse pas les capacités d'accueil de la prison.

3. La surveillance

3.1. Déchets – Problème de salubrité

Lors de notre visite mi-avril 2021, la Commission a été épouvantée par la saleté de certaines parties communes de la prison – aile A (voir photo ci-dessous). La Commission a immédiatement interpellé la Direction de la prison, ainsi que le Conseil Central afin de connaître les mesures envisagées pour nettoyer les lieux.

Au vu des déchets (barquette repas...), la crise de la Covid explique la nature des déchets (barquettes de repas préparés et autres plastiques...), mais naturellement n'excuse pas cette pratique.

Selon nos observations et les explications reçues, l'accumulation de déchets à cet endroit est le fruit de plusieurs facteurs :

- Les détenus, qui disposent de poubelles en cellule (vidées chaque jour), jettent volontiers leurs détritrus par la fenêtre. Pour se faciliter la tâche, ils désolidarisent le caillebotis du mur extérieur, ce qui représente un risque pour celles/ceux qui doivent nettoyer puisque ces caillebotis ne tiennent pratiquement plus. Certains sont déjà tombés, au risque de blesser (tuer) ceux qui passeraient dessous.
- Lorsque ce ne sont pas des caillebotis branlants, certains détenus cherchent volontairement à atteindre ceux qui passent (détenus ou agents) en leur jetant ce qu'ils ont sous la main : pots de Nutella, ...



Accumulation de déchets aile A – Prison de Namur

- Ce sont des détenus (sous la surveillance d'agents) qui réalisent le nettoyage : cela n'a pas pu être le cas durant les 3 semaines de confinement exceptionnel de l'établissement, d'où une évidente accumulation.
- Aucune description de fonction ne contraint un agent de surveillance à nettoyer.
- Par ailleurs, il est difficile de trouver des détenus qui acceptent ce travail de nettoyage pour 3 raisons principales. C'est dangereux pour les raisons exposées ci-dessus. C'est un travail rebutant que personne n'a envie de faire. Le travail est également très mal gratifié (ce qui est un autre problème encore).
- La sensibilisation des détenus aux problèmes d'hygiène ne porte pas : les détenus n'y prêtent pas une attention particulière.

Le problème a vu sa résolution grâce à la finalisation des travaux de rénovation de l'aile C, ce qui a permis le transfert des détenus de l'aile A vers l'aile rénovée et permettre ainsi l'accès aux travailleurs du service technique d'intervenir avec les moyens du bord.

Suite à cet évènement, la Commission de Surveillance se questionne sur les points suivants :

- L'absence de responsabilité des fauteurs de désordre : Il parait anormal aux membres de la Commission que les personnes qui ont causé les dégâts ne participent pas à leur réparation.
- Les recettes de l'atelier servent à financer les détenus au travail. Vu le manque d'activité de l'atelier à cause de la crise de la Covid, les recettes ont diminué et n'ont plus permis de financer correctement les travailleurs du service technique qui ont vu leur rémunération fondre de plus de 40% (Voir ci-dessous le paragraphe relatif aux travailleurs du service technique).
- Les membres de la Commission considèrent que tout travail mérite un salaire correct et recommande donc de changer le système afin de garantir le niveau des rémunérations et ainsi donc la motivation des détenus au travail. La Commission a interpellé le Conseil Central afin qu'elle contacte la Direction Générale en vue d'amélioration.

3.2. Rémunération des détenus – travailleurs du service technique

La Commission a été officiellement saisie par le responsable du service technique de la prison sur un problème de rémunération non solutionné pour les détenus affectés à son service. Ces détenus effectuent un travail pénible, mais ô combien utile : ramassage de cadavres des nuisibles en décomposition dans les caves et chemins de ronde, interventions pour déboucher des toilettes, éviers et canalisations des cellules, évacuation des immondices de toute origine, etc.

Selon les informations reçues, depuis la mise en place du nouveau cadastre, les détenus travaillant au service technique auraient vu leur rémunération diminuer d'environ 40% entraînant grogne et démotivation.

Le responsable du service technique a interpellé la Commission de Surveillance pour ses travailleurs qui, selon lui, se trouvaient désormais dans l'impossibilité de se permettre encore une cantine raisonnable, de faire une aide financière à leur famille ou leurs parties civiles, de rembourser leurs avocats ou frais de justice, de payer leurs frais de téléphone, l'augmentation de la location TV, les droits d'inscription et la documentation indispensable

pour les études, de se permettre un ordinateur en cellule comme outil de soutien de leurs études, de mettre un peu d'argent de côté pour payer les garanties locataires quand ils sortent de notre institution. Enfin bref, de préparer leur réintégration dans la société.

Apparemment, les rémunérations en prison dépendent d'une somme globale du SPF Justice qui provient des bénéfices du travail en atelier de l'année précédente et qui est ensuite répartie entre toutes les prisons. En fonction du montant attribué à chaque prison, la Direction décide des rémunérations à donner pour chaque poste de travail. Mais cette année, la somme aurait fortement diminué.

Le responsable technique s'est adressé à la Direction pour contester cette diminution et demander des solutions. La Direction a d'abord refusé sa demande. Devant son insistance, elle a contacté la Direction Générale, qui a répondu que l'enveloppe globale ne permettait pas de répondre favorablement à la demande.

La Commission de Surveillance comprend la position de la Direction, mais trouve ce système de financement et de rémunération, "archaïque" (utilisation des recettes de l'atelier pour financer à la fois les travailleurs et les servants) et démotivant pour les détenus qui travaillent à l'entretien et le bien-être des établissements pénitentiaires. Par ailleurs, elle estime que tout travail mérite salaire et que ce salaire ne peut pas fluctuer en fonction de la crise Covid. La Commission de Surveillance a interpellé le Conseil Central à ce sujet afin d'envisager des solutions.

Entretiens, le problème a été résolu partiellement grâce à une rallonge budgétaire octroyée à la Direction.

3.3. Désœuvrement

Il n'est pas rare pour les Commissaires de constater lors de leur visite en cellule que les détenus soient toujours au lit en pleine journée.

Il se pourrait que cette situation soit engendrée par un manque d'activités proposées aux détenus. Le fait que la prison de Namur soit une prison d'arrêt est également une explication. Néanmoins, la Commission regrette cet état de désœuvrement et le manque de repère des détenus.

3.4. Dégradation

La Commission a le regret de constater qu'à peine rénovée l'aile C a subi des dégradations de la part de certains détenus. Dans le mois qui a suivi sa rénovation, 2 téléviseurs de l'aile C ont été cassés, un matelas incendié, une porte abîmée,...

Que faire pour assumer les conséquences de ces dégradations ?

La Commission regrette que les petites dégradations ne soient pas réparées immédiatement, ce qui donne à penser que les ailes rénovées vieilliront malheureusement rapidement.

Une interpellation à la Direction, à la Régie des bâtiments et à l'Administration pénitentiaire nous paraît absolument nécessaire.



Cellule rénovée – Prison de Namur

Ci-dessous, quelques photos de dégâts engendrés par les détenus :

- Barreau de cellule scié



- Parle-phone bouché de dentifrice



- Graffitis et coups dans les murs





- Plinthes arrachées



- Mur défoncé



- Dégâts aux sanitaires



3.5. Ligne téléphonique

Durant la crise de la Covid, à la demande du Conseil Central et d'un Commissaire, un numéro vert ainsi qu'une permanence téléphonique ont été mis en place au niveau de la Commission de Surveillance de la Prison de Namur. Malgré une communication adéquate aux détenus de cette nouvelle accessibilité, force est de constater que les appels ont été très limités.

Après cette expérience, la Commission de Surveillance est d'avis que la possibilité offerte aux détenus de contacter directement un membre de la Commission de Surveillance via un numéro vert dédié n'est pas optimale.

Elle prône l'usage d'un numéro unique géré par le Conseil Central pour les demandes de visite par téléphone et que ces demandes soient transférées ensuite aux Commissions de Surveillance.

3.6. Fouille au corps

Plusieurs détenus se plaignent auprès de la Commission que leur dignité humaine n'est pas respectée lors des fouilles au corps. En effet, les détenus nous ont confié que ces dernières seraient trop répétitives, trop intrusives, parfois même en présence d'autres agents ou détenus.

Malgré que cela soit nécessaire pour éviter l'entrée d'objets illicites en prison, les détenus vivent très mal cette pratique. La Commission est alors mal à l'aise lorsqu'un détenu évoque le non-respect des règles relatives à ces fouilles et il est difficile pour elle de vérifier, dans les faits, l'aval préalable de la Direction.

La fouille au corps reste donc toujours un problème latent, souvent débattu. Afin de progresser sur le sujet, la Commission a décidé d'informer systématiquement la Direction, respectivement le chef des agents pénitentiaires, chaque fois qu'elle rencontre un problème en cette matière.

3.7. La sécurité, l'ordre et la discipline

La Commission est toujours perplexe lorsque surgit une altercation entre un agent et un détenu. En effet, il s'agit de la parole de l'un contre la parole de l'autre. Qui croire ? Qui ment ? Qui dit la vérité ? Difficile de le savoir dans un tel cadre.

La Commission a donc décidé qu'à chaque fois qu'un problème de la sorte se présenterait, elle en avisera la Direction, respectivement le chef des agents pénitentiaires. Elle a décidé également de noter ces points dans son dossier de suivi afin d'identifier les problèmes à répétition.

3.8. Séparation Vestiaire Agent

Suite à une interpellation d'une agente pénitentiaire, la Commission a fait la demande d'une séparation homme/femme dans les vestiaires AP.

Après visite des lieux, la Commission a pu constater, en effet, qu'il n'y avait qu'une mince séparation entre l'espace dédié aux femmes et celui des hommes (rideau plastique "transparent"). L'agente nous a indiqué sa gêne quand elle s'y changeait. Elle nous a demandé d'avoir un vestiaire et, si possible, des toilettes séparées.

Nous avons remonté cette information à la Direction, au Supérieur hiérarchique des agents, ainsi qu'au Syndicat des agents. Cette demande est en voie d'exécution et on nous a promis que les travaux seraient réalisés dès la finalisation de la rénovation des différentes ailes de la prison.

Cette situation illustre le souci de la Commission d'être attentive aux préoccupations tant des détenus que de celles des agents.

3.9. Port du masque

La Commission de Surveillance a déploré que le port du masque durant la crise de la Covid est resté très aléatoire au niveau du personnel pénitentiaire et ce, quel que soit l'endroit de la prison (accueil, cuisine, couloirs, ...).

La Commission a alerté plusieurs fois la Direction sur ce constat et des rappels au personnel ont été fait régulièrement (par oral et par écrit) malheureusement sans effet sur certains agents.

Les Commissaires ont constaté lors de leur visite hebdomadaires ces derniers mois une nette amélioration concernant le respect des règles Covid.

Néanmoins, la Commission interpelle l'Administration Pénitentiaire sur le besoin d'information et de contrôle lorsque des règles sont édictées et ce, pas seulement pour les mesures Covid, mais également pour toutes les directives édictées par l'Administration Pénitentiaire.

3.10. Ambiance à l'atelier

La Commission a été alertée par un détenu travaillant à l'atelier sur des « mots blessants » de la part du chef d'atelier à son encontre. La Commission, sans prendre parti pour l'un ou l'autre, a rencontré chacun des protagonistes et a tenté de comprendre les difficultés des différentes parties :

- les soucis du responsable d'atelier d'avoir un travail soigné pour les firmes qui collaborent avec la prison ;
- le ressenti du travailleur devant le caractère «difficile» du chef d'atelier.

Blessé dans son amour propre, le détenu a quitté l'atelier pour un autre travail (nettoyage) et a refusé toute rencontre.

La Commission a vécu cette situation de manière douloureuse car il lui semblait qu'une compréhension réciproque eut été possible. Dans cette tentative, la Commission pense avoir joué son rôle de pacificateur et de sonneur d'alerte.

3.11. Problèmes à la comptabilité

La Commission a relevé une succession de problèmes au niveau de la comptabilité. En effet, les extraits de compte étaient envoyés aux détenus de manière irrégulière, et cela malgré leurs demandes. De plus, un virement avait été exécuté sans la permission spécifique d'un détenu. Ensuite, un achat extérieur n'a pas été réceptionné alors que le montant de ce dernier avait été débité. Et pour finir, les extraits de comptes n'étaient pas numérotés et se chevauchaient (l'extrait du jour englobait une partie de l'extrait du jour précédent). Cela a causé de la confusion auprès de certains détenus.

Après explication de la situation à l'employée de la comptabilité et une entrevue avec la directrice responsable, cette dernière a modifié la procédure à réaliser pour effectuer le virement d'un détenu. À présent, il faut un document signé pour pouvoir réaliser un virement. La directrice a également été chargée d'entreprendre une réforme (en cours...). La Commission demande aux responsables de la comptabilité une meilleure transparence et une meilleure communication avec les détenus.

4. Le droit de plainte

La Commission des Plaintes (CDP) a pris ses fonctions à partir du 1^{er} octobre 2020. Après les craintes légitimes des différentes parties intervenantes concernant sa mise en place, la CDP de la prison de Namur se réjouit du climat actuel de respect mutuel. Elle remercie la Direction, ainsi que l'ensemble du personnel de la prison pour leur coopération.

Elle remercie également les membres du Conseil Central pour l'aide qu'ils apportent dans le traitement des plaintes.

Néanmoins, elle se permet d'interpeller le Conseil Central sur la lourdeur des comptes rendus des décisions prononcées. Bien que consciente des obligations de motivation formelle et du contenu à caractère juridique de la matière traitée, elle pense que le Conseil Central devrait travailler pour rédiger les décisions relatives aux plaintes qui lui ont été adressées dans un langage juridique plus claire et plus synthétique (bien souvent les décisions s'étirent sur plus d'une dizaine de pages) et enfin, plus fondamentalement, plus compréhensible pour les détenus. Des idées avaient émergées lors de la réunion des Présidents des Commissions des plaintes notamment rédiger des résumés des décisions ou rédiger un glossaire en fin de décision. La Commission pense qu'il faut aller dans le sens de ces propositions.

- *Nombre de plaintes introduites / personne détenue : 6*
- *Nombre de décisions rendues : 6*
- *Nombre d'abandon ou de retrait de plaintes : 0*
- *Nombre de plaintes manifestement irrecevables: 3*
- *Nombre de plaintes transmises à la CdS pour médiation : 1*
- *Nombre de médiation ayant abouti / échoué : 1 échec*
- *Nombre d'audiences tenues par la CdP : 2*
- *Nombre de décisions rendues à juge unique (sans audience) : 4*
- *Chiffres à propos des décisions (% recevables, % fondées, % recours, % suspension)*
 - *2 plaintes non-fondées (dont une manifestement non fondée)*

- 1 plainte fondée
- 1 appel qui a confirmé la décision de la CDP.

De manière générale, la Commission des Plaintes est très peu saisie. Cela peut s'expliquer par le caractère relativement calme de la prison de Namur (voir paragraphe relatif aux boîtes aux lettres ci-avant).

Les Commissions des Plaintes entament leur 2e année d'existence. Au début, les Commissions des Plaintes ont fait face à certaines résistances de la part des Directeurs de prison. A Namur, il semblerait qu'une séparation stricte entre les Commissions des Plaintes et de Surveillance, ainsi qu'une réunion de formation et d'échange organisée avec la direction pénitentiaire ait permis de clarifier les rôles de chacun.

Néanmoins, les Commissions des Plaintes sont aux premières loges des incohérences et difficultés que soulève l'application de cette nouvelle législation. On peut relever à ce stade des difficultés en termes de connaissances juridiques, en termes de délais, en termes d'informations des détenus et des avocats, en termes de "professionnalisation" des membres des Commissions, en charge de travail incombant tant aux Commissaires qu'aux Directions pénitentiaires.

Sur les points positifs, la Commission des Plaintes est soutenue à bon escient par les services juridiques du Conseil Central. Les formations qui ont été données préalablement à l'entrée en vigueur ont été bien utiles, mais mériteraient d'être régulièrement mises à jour. En effet, vu le roulement de ses membres, les derniers arrivés à la Commission des Plaintes de Namur n'ont pas suivi de formations.

Enfin, l'accès à une plateforme de recherche juridique pourrait être utile et notamment afin d'avoir accès à certains manuels de référence et à des commentaires de jurisprudence (ex.manuel de droit pénitentiaire en version pdf, analyse des premières décisions dans le JLMB, etc.)

5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2021

Même si la Commission de Surveillance comprend le besoin du Conseil Central de se concentrer sur les problématiques carcérales les plus « importantes ».

Il est difficile de retenir 3 conclusions et/ou recommandations pour l'année car cela supposerait une hiérarchisation des dysfonctionnements observés par la Commission et qu'un problème remonté par un commissaire serait plus important que celui d'un autre.

Au contraire, dans son rapport annuel, la Commission de Surveillance a veillé à remettre un rapport collectif où toutes les sensibilités se rapprochent et où chaque problématique demande une réflexion et, espérons-le, une correction.

6. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2022 :

6.1. Besoins de formation

La Commission de Surveillance de Namur est demandeuse de formations vis-à-vis du Conseil Central dans le but d'élargir et améliorer ses compétences, mais également afin de créer un collectif avec les autres Commissions du Royaume.

Elle est demandeuse de formations du genre témoignages, partages d'expérience et/ou universités d'été. Les choix et thèmes des formations devraient être discutés lors des réunions des Présidents & Vice-Présidents.

Mais surtout, comme déjà formulé, elle demande au Conseil Central de les informer plus régulièrement sur les avancées obtenues et plus particulièrement celles relatives à des problèmes qui ont été remontés les rapports mensuels et annuels via les Commissions.

6.2. Conclusions

Malgré la crise de la Covid et les difficultés y afférentes, la Commission de Surveillance et la Commission des Plaintes ont rempli, nous semble-t-il, leurs missions.

Par la rédaction de ce rapport annuel, elle espère avoir mis le doigt sur différents problèmes et les avoir remontés de la manière la plus pertinente en espérant ainsi participer à leurs résolutions.

La Commission remercie la Direction et le personnel de la Prison pour leur collaboration et leur dialogue avec l'ensemble des commissaires. Elle remercie également les membres du Conseil Central pour les avoir épauler durant toute cette année.

Quant aux objectifs et défis à relever pour l'année 2022, on peut citer :

- Veiller à l'intégration des nouveaux membres afin de garantir une meilleure rotation entre les membres pour le rôle de commissaire du mois et commissaire de semaine.
- Veiller également au maintien d'une saine collaboration entre les membres de la Commission de Surveillance et ceux de la Communication des Plaintes.
- Dans le cadre des rencontres avec les intervenants extérieurs (par exemple le service social), réfléchir à des pistes communes d'action.
- Augmenter la visibilité de la Commission en favorisant la communication, mais également en faisant un retour aux détenus lorsqu'ils interpellent la Commission.
- Avoir en mémoire que la surveillance n'est pas le contrôle et qu'aider n'est pas se substituer.
- Ne pas limiter le rôle de la Commission aux relevés des boîtes aux lettres, mais veiller à étendre la surveillance à tous les domaines de la prison (Alimentation, registres, agents, ateliers, services médicaux & sociaux, détenus, ambiance générale, espaces collectifs, cachots, Direction, greffe, cellules, accueil entrants, cantine, correspondances, horaires, organisation, servants, grève, caisse d'entraide, parents-enfants, téléphone, délégués syndicaux, effectifs agents, absentéisme, travail & liste d'attente, communication & notes de la Direction, acteurs privés...).
- Veiller à recouper et vérifier l'information (pour passer du subjectif à l'objectif).
- Continuer à remplir un rôle d'intermédiaire entre les détenus et la Direction via nos rencontres mensuelles (Présidente accompagnée du commissaire du mois).
- Interpeller le Conseil Central sur l'évolution des problématiques qui lui ont été confiées (par exemple : mise à jour du "guide du prisonnier" et réponses aux questions posées dans le présent rapport).



CTRG

Centrale Toezichtsraad
voor het Gevangeniswezen

CCSP

Conseil Central de
Surveillance Pénitentiaire